

## **DECISION N°DC 43/2020**

### **Contrat relatif à l'audit de candidatures pour le recrutement d'un responsable de communication pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'offre commerciale remis par Light Consultants, sise 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM d'être accompagné pour le recrutement d'un responsable communication,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1:**

De signer la proposition commerciale de la société Light Consultants, sise 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, pour l'audit de candidatures pour responsable communication,

#### **ARTICLE 2 :**

Light Consultants s'engage à assister le SIOM à mettre en oeuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour une conduite rapide et efficace de la mission d'assistance et à réaliser :

- Les entretiens d'évaluation des candidats sélectionnés
- La passation et la restitution du test de personnalité PerformanSe,
- Les contrôles de références,
- Les contrôles des diplômes,
- Les dossiers des candidats.

**ARTICLE 3 :**

Les honoraires pour le recrutement de ce poste s'élèvent à un montant forfaitaire fixe de 1000 € HT soit 1200 € TTC.

Ce tarif inclut les frais de déplacement, la réalisation de six dossiers candidats maximum, la participation au jury.

**ARTICLE 4 :**

La mission commence à la date de signature de la présente et se termine une fois le recrutement achevé.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs à ces prestations sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

06 OCT. 2020  
Villejust, le  
Le Président,  
Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : - 6 OCT. 2020  
- affichée le : - 9 OCT. 2020

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION  
PAR LA PREFECTURE****Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse****Utilisateur : Bruneau****Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC43_2020
Date de la décision:	2020-10-06 00:00:00+02
Objet:	Contrat relatif à l'audit de candidatures pour le recrutement d'un responsable de communication pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20201006-DC43_2020-AU

**Fichier de vie de la transaction**

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20201006-DC43_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	955
nom original: dc 43 20.pdf	application/pdf	109553
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20201006-DC43_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	109553

**Cycle Contenu dans l'archivage**

Etat	Date	Message
Posté	6 octobre 2020 à 17h24min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 octobre 2020 à 17h25min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 octobre 2020 à 17h25min15s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 octobre 2020 à 17h30min23s	Reçu par le MIAT le 2020-10-06

